***Assemblée générale***

**Notre assemblée générale a eu lieu le 3 mai dernier à Yverdon. La séance s’est bien déroulée dans une ambiance cordiale et un lieu aussi magnifique qu’intéressant ! Merci à A. Wasserfallen qui s’est chargé de l’organisation. Les comptes 2024, le rapport d’activité et le budget 2025 ont été acceptés.**

**Le comité a eu le plaisir d’accueillir deux nouveaux membres : G. Bukmez et A. Wasserfallen.**

**G. Delaloye, après une dizaine d’années d’activité, a décidé de donner sa démission du comité, mais reste, cependant à disposition jusqu’à la fin de l’année. Un grand merci à lui pour l’énorme travail fourni, son éternelle bonne humeur et sa jovialité. Un hommage lui est rendu.**

**La séance s’est poursuivie avec une intéressante conférence donnée par Serge Guinot, directeur de Pharos à Genève, association qui s’occupe des victimes masculines de violence conjugale.**

**Nouvelle composition du comité :**

***Avancement de nos projets***

**L’accord de subventionnement entre la DGEJ et notre association a été signé à hauteur de CHF 10'000.00. Grâce à cela, nous allons pouvoir avancer dans nos projets concernant les groupes de parole, les formations des animateurs, l’aide aux pères et un « vrai » secrétariat.**

**Le secrétariat est assuré provisoirement, un an, afin « d’affiner » le cahier des charges. Il sera ensuite à repourvoir.**

**Nous remercions M. Frédéric Vuissoz, chef adjoint de la DGEJ, qui nous a reçus très cordialement.**

***Stands***

**Vous trouverez les dates de nos prochains stands sur notre site internet** [**www.mcpv.ch**](http://www.mcpv.ch)

**N’hésitez pas à nous rendre visite ou, pourquoi pas, à participer et rejoindre notre joyeuse équipe car nous avons toujours besoin de forces supplémentaires !**

***Papa-contact***

**Nyon, le 1er lundi du mois, à 20h, à la Maison de Quartier, ch. de la Redoute12, avec Alexandre et Antoine ;**

**Lausanne, le 2e lundi du mois, à 20 h, à Rumine 2, avec Bernard et Flavio ;**

**Yverdon, le 3e lundi du mois, à 20h, au ch. des Roseyres 13 A, avec Denis et Cédric ;**

**Monthey, le 3e lundi du mois, à 19h30, au Café du Valais, avec Antoine et un animateur valaisan.**

**Renens, le 4e mercredi du mois, à 20h, à la Maison du Peuple, avec Georges et Andreas.**

***Bibliothèque***

**Nous avons plusieurs livres intéressants, dont celui de Carlos, « Au nom de l’amour, aliénation parentale et détention », de B. Luizzi, « Les intouchables, le dictat des mères, à l’usine des bâtards », et d’autres encore, même informatifs. Nous allons les scanner sur notre site internet ; en cas d’intérêt, c’est volontiers que nous vous les prêtons. Un simple appel suffit.**

***L’été arrive***

**Si vous avez envie de vous balader et de vous mettre au frais pendant les canicules (si elles arrivent…), il nous reste des entrées gratuites ; 3 sézames pour adultes et 1 billet gratuit enfant pour les Grottes de Vallorbe. Les premiers qui appelleront seront servis, alors dépêchez-vous !**

**Georges au 079 741 97 32**



 **Bel été à toutes et tous !**

 **Votre MCPV**

|  |  |
| --- | --- |
| Une image contenant texte, Police, Bleu électrique, logo  Description générée automatiquement | **Mouvement de la Condition Paternelle Vaud**Avenue Rumine 2, 1005 LausanneIBAN CH18 0900 0000 7028 6579 9 info@mcpv.ch [www.mcpv.ch](http://www.mcpv.ch) Permanence téléphonique 7/7 09h00-17h00 : 021 353 30 50 |

***Edition de juin***

Papas-news

***2025***

***Billet d’un membre du MCPV***

***Un système judiciaire défaillant***

**Comment un père peut-il être privé aussi longtemps de son enfant, alors qu’il n’existe aucune preuve tangible des faits qui lui sont reprochés ? Il suffit juste que la mère accuse le père d’être alcoolique, violent ou incestueux. Aucune preuve n’est nécessaire au stade des mesures provisionnelles qui précèdent la décision finale. Or, celles-ci peuvent durer des années. De simples apparences suffisent. Elles reposent en principe sur une plainte pénale dirigée contre le père, ainsi que des attestations délivrées à la mère par le centre d’accueil MalleyPrairie et/ou d’un centre LAVI. Ces structures se contentent de confirmer par écrit les propos du parent plaignant et ce même en l’absence d’attestation médicale. Puis, il suffit d’adresser copie du tout au juge civil. Les apparences sont là. Le juge appliquera de façon exacerbée le principe de précaution. Dans le doute, il accèdera à la demande de la mère en suspendant provisoirement le droit du père à entretenir des relations personnelles avec l’enfant, le temps de l’enquête. A aucun moment, il ne prendra en considération l’impact qu’une séparation brutale et durable peut avoir sur le développement du mineur. Il s’en suit alors une interminable attente. Bien que le juge ait la possibilité, d’entendre immédiatement l’enfant, il préfèrera laisser l’autorité de protection de la jeunesse s’en charger. Débordée, elle mettra de longs mois pour le faire, puis encore de longs mois pour rendre son rapport. Dans l’intervalle, la mère aura eu tout le loisir d’endoctriner l’enfant, voire de lui fabriquer des souvenirs dans les cas les plus graves. Comble de l’ironie, le rapport de l’autorité de protection, lorsqu’il arrive enfin, ne préconisera aucune solution. Par peur de se tromper, l’autorité préfèrera s’en référer à un autre spécialiste : le pédopsychiatre ! Lui aussi, submergé par les demandes, mettra près d’une année à rendre son rapport. La séparation aura alors duré près de deux ans. Le médecin, craignant également pour sa responsabilité, préfèrera s’en référer au résultat de la procédure pénale, qui nécessitera quelques années supplémentaires. C’est donc après de nombreuses années de procédures, qui n’auront généralement rien apporté à part nourrir le système judiciaire, que le juge civil sera à nouveau amené à statuer, mais cette fois-ci de façon définitive. Pour ne pas perturber l’enfant, il préfèrera généralement maintenir le statu quo qu’il aura lui-même grandement contribué à créer. Le MCPV lutte contre ces situations en multipliant ses actions, que ce soit par la sensibilisation du grand public, l’accompagnement des parents victimes du système, les échanges avec les autorités compétentes ou, plus récemment encore, des démarches politiques.**